Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_024P-AI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/024P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **Mme Catherine ANGOSTO** en qualité de conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine de la **Culture** ;

Arrête

Article I : **Mme Catherine ANGOSTO**, conseillère municipale, **reçoit délégation du Maire** pour exercer, sous sa responsabilité, les missions suivantes :

- Culture :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre du projet culturel de la commune,
- Soutenir et accompagner les initiatives des associations culturelles,
- Valoriser le patrimoine local et favoriser la création artistique,
- Développer des actions culturelles accessibles à tous les habitants de la commune,

- Plus spécifiquement, Médiathèque François Mitterrand :

- Veiller à son bon fonctionnement et à son développement,
- Accompagner l'évolution des services (offre documentaire, numérique, animations),
- Favoriser son rôle de lieu de rencontre, d'échange et d'ouverture culturelle,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_024P-AI

- Encourager les partenariats avec les écoles, associations, et structures locales.

Mme Catherine ANGOSTO est également membre du **Conseil municipal des Jeunes**, et membre suppléante **du Comité Social Territorial de la Collectivité (CST).**

Article 2 : Pour l'exercice des missions définies à l'article 1, **Mme Catherine ANGOSTO**, conseillère municipale déléguée, est fonctionnellement rattachée à Mme Marie-Laure GUILLEMIN, adjointe en charge du personnel municipal et de la vie locale.

Ce rattachement s'exerce :

- dans le cadre des orientations définies par le Maire,
- sans préjudice de l'autorité hiérarchique exclusive du Maire.

La présente délégation implique **une participation** aux commissions suivantes :

- **« Vie Associative, sports, culture, animation et vie locale »**
- **« Éducation, enfance et jeunesse »**
- **« Démocratie constructive, communication »**
- **« Santé, social, handicap ».**

Dans le cadre de cette délégation, une information à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées sera effectuée.

Article 3 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature.** Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 4 : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité. La conseillère municipale déléguée rend compte de son action auprès :

- de l'adjointe de rattachement pour le suivi courant,
- et du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

Article 5 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

- à titre **personnel**,
- pour la **durée du mandat municipal** en cours,
- et pourra être **retirée à tout moment**, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, de l'adjointe de rattachement ou du conseiller municipal délégué.

Article 6 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_024P-AI

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,
Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Notifié à **Mme Catherine ANGOSTO**, conseillère municipale déléguée,

le 5/05/2026

Signature de l'intéressée :

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.